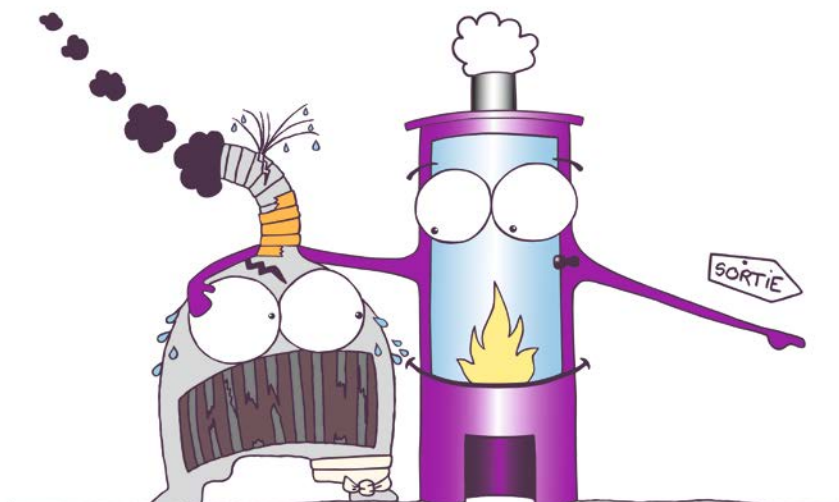


Rénovation énergétique - Qualité de l'air

Lancement de la prime Air bois

Mercredi 21 septembre à 16h30

13 rue Réaumur à Romans-sur-Isère



ATMO AUVERGNE - RHÔNE - ALPES



Contact presse

Herveline RÉHAULT : 04 75 63 76 45 - herveline.rehault@valenceromansagglo.fr

Rénovation énergétique – Qualité de l'air

Lancement de la prime Air bois

Mercredi 21 septembre à 16h30

Romans-sur-Isère

Le déroulé

16h30 : Prises de parole

- Pascal PERTUSA
Accueil et présentation de la prime Air bois
- Steve MICALLEF
Les enjeux en matière de qualité de l'air
- Thierry BARAQUAND
L'utilisation de bois de qualité produit localement

17h : Questions / réponses

Les personnes présentes

- Pascal PERTUSA, Vice-président Habitat de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, Maire de Chabeuil ;
- Thierry BARAQUAND, Président de FIBOIS Ardèche-Drôme ;
- Jean-Luc CHAUMONT, Responsable territorial de GRDF ;
- Magali BOUTEILLE, Conseiller collectivités territoriales de GRDF ;
- Steve MICALLEF, Référent Territorial Loire, Drôme, Ardèche pour l'Observatoire de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mathieu PETIT, Chargé de mission bois énergie pour FIBOIS Ardèche-Drôme ;
- Anne-Frédérique COUCHAUD, responsable de Renov'Habitat Durable, Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Les personnes excusées

- Nicolas DARAGON, Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes ;
- Marie-Hélène THORAVALL, Maire de Romans, Vice-présidente de Valence Romans Sud Rhône-Alpes ;
- Lionel BRARD, Conseiller délégué Transition énergétique de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Afin d'apporter localement des réponses aux enjeux énergétiques et climatiques, la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes s'engage de manière globale pour le développement durable du territoire. A travers ses compétences et en tant que Territoire à énergie positive pour la Croissance verte (TEPCV) elle s'est notamment fixé comme objectif, via sa plateforme Rénov'Habitat durable, de diminuer les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, mais également d'améliorer la qualité de l'air.

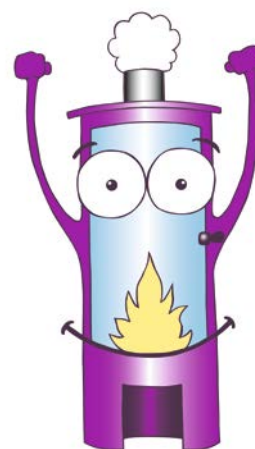
LA PRIME AIRE BOIS DE L'AGGLO

La prime Air bois est une aide accordée lors du remplacement, par une installation performante, des appareils de chauffage au bois datant d'avant 2002 : cheminées, inserts bois, poêles à bois buches ou granulés, fourneaux bouilleurs, chaudières au bois manuelles ou automatiques, bûches ou granulés.

L'Agglo accorde une aide de :

- **1 000 euros pour l'installation d'un insert ou poêle à bois**
(+ 200 euros d'aide complémentaire en cas d'installation par une marque membre de PROPELLET)
- **1 000 euros pour d'un insert à gaz**
(+ 400 euros d'aide complémentaire de GRDF pour insert gaz)
- **3 000 euros pour l'installation d'une chaudière bois**
(+ 400 euros d'aide complémentaire en cas d'installation par une marque membre de PROPELLET).

Ces aides sont cumulables avec le crédit d'impôt, la TVA à taux réduit et l'Eco prêt à taux zéro.



Les critères d'attribution

- Etre propriétaire d'un logement situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes ;
- Logement achevé depuis plus de deux ans ;
- Utiliser un foyer ouvert ou un appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 ;
- Installer un nouveau matériel disposant au minimum du label Flamme verte 6 étoiles pour les appareils au bois et d'un rendement supérieur à 70% pour le gaz ;
- Mettre à la casse l'ancien appareil ;
- Se faire fournir et poser le nouvel appareil par un professionnel qualifié RGE Bois Energie.

A noter : aucune condition de ressources n'est requise pour l'attribution des aides.

➔ **Les conditions et la liste des professionnels RGE sont disponibles sur :**
www.renov-habitat-durable.fr

LA QUALITÉ DE L'AIR EN QUESTION

L'agence régionale de la santé Rhône-Alpes (InVS ARS, 2014) indique que la pollution de l'air, notamment aux particules fines, se traduit par une dégradation de l'état de santé et du bien-être, et par une diminution significative de l'espérance de vie.

C'est le chauffage au bois des particuliers qui est en grande partie responsable de cette pollution aux particules fines : il représente près de la moitié des émissions annuelles de particules fines (45% dûs au chauffage, contre 26% pour les transports).

Le secteur résidentiel, et en particulier, **le chauffage individuel au bois est le principal émetteur de particules fines en suspension** : 45% en moyenne sur l'année. En outre, les jours de grand froid quand les besoins en chauffage augmentent, cette part peut s'élever à près de 63%. Ces émissions sont essentiellement causées par les foyers ouverts et les appareils non performants, y compris lorsqu'ils sont utilisés de manière épisodique (agrément ou appoint).

Au-delà de son effet négatif sur la qualité de l'air extérieur, **la combustion de bois dans des foyers ouverts ou des appareils vétustes peut être à l'origine d'une forte dégradation de la qualité de l'air intérieur.**

Les chiffres clés

90% de la population de l'Agglo sont soumis à des niveaux supérieurs à la valeur recommandée par l'OMS pour les particules PM10.

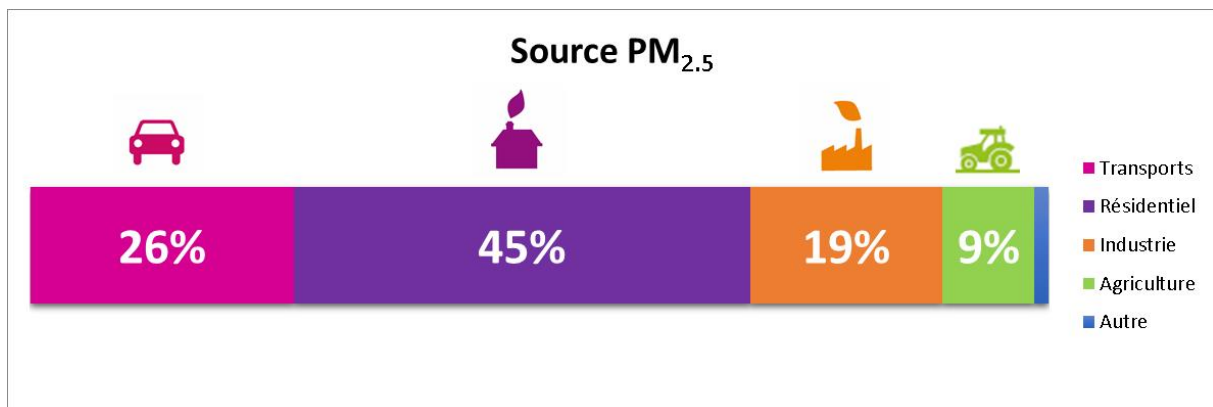
96% de la population de l'Agglo soumis à des niveaux supérieurs à la valeur recommandés par l'OMS pour les particules PM2.5.

45% des émissions de particules fines sur le territoire de l'Agglo proviennent du résidentiel, et en particulier du chauffage au bois non performant.

Une cheminée à foyer ouvert émet **100** fois plus de particules qu'un appareil moderne.

3 solutions pour concilier chauffage au bois et qualité de l'air :

- s'équiper d'un chauffage au bois performant,
- utiliser un combustible de qualité,
- et bien utiliser et entretenir son chauffage au bois.



LE CHOIX D'UN BOIS LOCAL ET DE QUALITÉ

Il est essentiel d'exiger du bois sec, c'est à dire présentant un taux d'humidité inférieur à 20%. Cela présente plusieurs avantages :

- l'appareil de chauffage libère plus de chaleur lors de la combustion du bois ;
- les émissions de poussières et de gaz imbrulés dans l'air sont limitées ;
- le niveau d'encrassement des conduits est restreint.

Le tout permet d'économiser sur la facture de chauffage.

Pour s'assurer de la qualité du bois, il est impératif de choisir un professionnel équipé d'un stockage (ou d'un séchoir) et d'une étuve de mesure pour le contrôle de l'humidité.



Par ailleurs, acheter le bois de chauffage à un professionnel permet de participer au développement économique du territoire en pérennisant des emplois locaux.

Une installation bien dimensionnée

Les appareils sont conçus pour fonctionner à puissance maximale. Si elle est trop puissante et fonctionne au ralenti, cela entraîne une surconsommation de bois et émet davantage de pollutions et de résidus (source de feux de cheminée). Puissances classiques pour un chauffage domestique au bois : entre 3 kW (maison neuve) et 14 kW (maison ancienne mal isolée).

S'adresser à un professionnel qualifié permet de bénéficier de son savoir-faire et de son expérience à toutes les étapes du projet : détermination de la puissance de l'appareil en fonction du volume à chauffer et de l'isolation de la maison, choix de la localisation optimale dans la maison pour profiter, par exemple, de l'inertie d'un mur, etc.

Un professionnel jugera également s'il est possible d'utiliser le conduit de cheminée existant ou si une pose en façade serait plus adaptée. En effet, la qualité du tirage ainsi que la sécurité dépendent de la qualité du conduit.

CONTACT

Plateforme Rénov'Habitat Durable

www.renov-habitat-durable.fr



VALANCE ROMANS
SUD RHÔNE-ALPES